

Nous donnons ci-contre un article de présentation de l'Economie Sociale, article extrait du journal LE MONDE paru le 25/07/84. Il permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce secteur de l'économie dont on parle souvent depuis deux ou trois ans. Notre Mouvement souhaite pouvoir publier, notamment dans la collection B.T., plusieurs reportages sur l'Economie Sociale (coopératives de consommation, coopératives de production, mutuelles, crédit mutuel, vie associative,...) Si vous avez entrepris des travaux d'enquête ou de recherche avec votre classe, ou si vous avez la possibilité de le faire, n'hésitez pas à nous écrire et à nous transmettre les comptes-rendus.

## L'économie sociale : un Français sur deux

L'économie sociale a désormais son secrétariat d'Etat. Les structures de gouvernement ne sont pas une garantie suffisante pour juger d'une intention politique. Elles ne sont qu'une indication nécessaire.

Dès le début du septennat, l'économie sociale fit son apparition dans les préoccupations gouvernementales, le ministre du Plan, M. Rocard d'abord, M. Le Garrec ensuite, en étant le tuteur. En novembre 1981, un délégué général à l'économie sociale était nommé, M. Pierre Roussel. Le 5 octobre 1983, M. André Henry, ancien ministre du temps libre, lui succédait.

On regroupe sous le vocable d'économie sociale des structures différentes, si différentes qu'elles ont bien du mal à se constituer en mouvement, mais qui, en gros, sont des entreprises non capitalistes et non étatiques. On distingue trois branches : la coopération, qui représente 235 000 salariés, les mutuelles, avec 138 500 salariés, et les associations gestionnaires, avec 664 500 salariés. Le total dépasse le million, soit 6 % environ de l'ensemble des salariés. Mais, par nature, ces libres entreprises collectives concernent un public bien plus large, celui des adhérents de ces associations, coopératives ou mutuelles, soit un Français sur deux, selon un rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

En réalité, pendant trois ans, l'économie sociale a plus fait l'objet de colloques et d'un culte de gauche que de soutien réel, un soutien qui aurait emporté l'adhésion à l'action gouvernementale de l'ensemble du mouvement associatif, mutualiste ou coopératif.

En juillet 1983 était cependant adoptée une loi sur le développement de certaines activités d'économie sociale. Il s'agissait de moderniser le droit de la coopération maritime, de permettre aux unions de coopératives de s'associer avec des mutuelles, de donner un statut à la coopération artisanale, statut dont l'absence explique la faiblesse de l'artisanat dans le secteur coopératif, par comparaison avec l'agriculture ou le commerce. La loi autorisait les coopératives d'HLM à accroître leur champ d'activité. Elle permettait enfin aux banques coopératives et mutualistes d'émettre des titres participatifs, sans droit de vote et à rémunération variable. Auparavant avait été créé l'Institut de développement de l'économie sociale (en mars 1983) destiné à apporter des fonds propres aux entreprises. Son capital de 52,77 mil-

lions de francs est alimenté pour 70 % par un groupe de banques, d'assurances et de coopératives et pour 30 % par l'Etat.

L'économie sociale a été dans le discours officiel paré de toutes les vertus, celle de l'innovation et, surtout, celle de la souplesse qui permet de jouer sur l'emploi, en plus ou en moins... De fait, la formule collective de prise de risque correspond assez bien à l'air du temps : elle représente un exutoire pour de nombreux jeunes, dans une période de chômage, qui, s'ils sont dépourvus d'emploi, ne sont pas pour autant dépourvus d'imagination. Le secrétaire général de la CGT lui-même est devenu un fervent de l'économie sociale.

Dans un entretien avec le Monde (23 novembre 1982), M. Henri Krasucki déclarait : « Nous réclamons aussi un autre type d'industrialisation dans la mesure où ceux-là mêmes qui défendent la libre entreprise ne manifestent guère un esprit d'entrepreneur. Il faut donc, à côté du secteur nationalisé et du secteur privé, qui a sa place, développer l'économie sociale et notamment les coopératives de production. Ces dernières peuvent prendre une part active à la relance de l'industrie. Nous sommes très actifs dans ce domaine : l'esprit d'entreprise, c'est nous ! »

Précisément, dans de nombreux cas, lors du départ en retraite d'un patron ou de son décès, l'entreprise, pour survivre, doit changer de statut. Au conseil des ministres du 9 décembre 1983, M. Le Garrec avait annoncé que des mesures seraient prises pour faciliter la transformation en coopérative ouvrière d'une entreprise classique. Il avait annoncé aussi la mise à l'étude d'un « titre associatif », à l'instar du « titre participatif ».

Innovantes, créatrices d'emplois ou plus simplement « mainteneuses » d'emplois, les entreprises du champ de l'économie sociale doivent se méfier de deux écueils. Elles doivent éviter de devenir le statut-refuge pour tous les canards boiteux, car elles courront le risque de démontrer que l'initiative collective n'est pas viable. Elles doivent éviter aussi l'image d'entreprises « au rabais », solution marginale pour des marginaux en zone marginale, dans une France à deux vitesses. Ce n'est sans doute pas l'intention du gouvernement, mais il est encore trop tôt pour connaître celle du nouveau secrétaire d'Etat.

JACQUES GRALL